

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/159**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 03 Octobre 2022
Par : Monsieur ROSSO Alexandre lors de travaux d'entretien entre les 10 et 26 Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les **travaux 2 Place des Halles entre les 10 et 26 Octobre 2022,**

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux 2 Place des Halles entre les 10 et 26 Octobre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit sur un emplacement devant le n° 2 Place des Halles du 10 au 12 Octobre 2022, du 17 au 19 Octobre, puis du 24 au 26 Octobre, réservé aux véhicules effectuant les travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur ROSSO Alexandre

Fait à CARBONNE,
Le 03 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/160**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 04 Octobre 2022

Par : Monsieur GAULT Alexandre lors de travaux d'aménagement cuisine du 10 au 13 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux d'aménagement cuisine **au 14 rue Gambetta du 10 au 13 Octobre 2022,**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux d'aménagement cuisine **au 14 rue Gambetta du 10 au 13 Octobre 2022,**

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur l'emplacement devant le n° 14 rue Gambetta, réservé au véhicule effectuant les travaux.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur GAULT Alexandre

Fait à CARBONNE,
Le 05 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/161

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 10 Octobre 2022
Par : AXA ASSURANCE cabinet WAILLY lors de travaux de pose d'enseignes et signalétiques le 07 Novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de pose d'enseignes et signalétiques au 23 rue Jean Jaurès le 07 Novembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de pose d'enseignes et signalétiques au 23 rue Jean Jaurès le 7 Novembre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit sur l'emplacement devant le n° 23 rue Jean Jaurès réservé au véhicule effectuant les travaux.
L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- AXA ASSURANCE cabinet WAILLY,

Fait à CARBONNE,
Le 10 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Travaux usine de potabilisation chemin de CESERET
2022/PM/162

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Mr LENOIR Pierre RESEAUX SAS 35 rue Aristide Berges 09000 Saint-Jean de Verges,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation pendant les travaux de mise en œuvre de canalisation pour la future usine de potabilisation chemin de CESERET,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de mise en œuvre de canalisation pour la future usine de potabilisation, le chemin de CESERET sera fermé à la circulation sauf riverains et employés de la station d'épuration du 14 Octobre 2022 au 25 Novembre 2022.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Monsieur le Chef de Police municipale,
- Mr LENOIR Pierre RESEAUX SAS 35 rue Aristide Berges 09000 Saint-Jean de Verges,

Fait à Carbonne,
Le 14 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/163**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 12 Octobre 2022
Par : SARP Sud Ouest 115 route de Portet 31270 Villeneuve-Tolosane lors de
travaux d'hydrocurage du réseau EU le 21 Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
d'hydrocurage du réseau EU de l'établissement au 35 place de la République
le 21 Octobre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux d'hydrocurage du réseau EU au 35 place de la République le 21 Octobre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnements interdit de 08 h 30 à 12 h 30 le long du 35 place de la République réservé au véhicule effectuant les travaux

L'accès aux riverains et la circulation seront toujours assurés.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARP Sud Ouest,

Fait à CARBONNE,
Le 14 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**Permis de détention
D'un chien de 2^{ème} catégorie
2022/PM/164**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 à L.221-28,

Considérant la demande effectuée Monsieur Gally Gregory, pour le permis de détention d'un chien de race American Staffordshire Terrier,

Considérant que Monsieur Gally Gregory a satisfait aux obligations en matière de formation pour les détenteurs de chien de 2^{ème} catégorie, ainsi qu'à toutes les obligations inhérentes à la détention de ce type de chien,

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Le présent permis de détention est délivré à :

- Nom : GALLAY
- Prénom : Grégory
- Adresse : 50 bis chemin des Nauzes à Carbonne (31)
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance : Gan 54bis avenue Jacques Douzan 31600 Muret
- Contrat n° : 207993062001 délivré le 12 octobre 2022
- en sa qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné :
- Nom/ Genre : LUTHER, mâle
- Race : American Staffordshire Terrier
- Date de naissance : 21/08/2015
- Couleur : robe bringée et blanche
- Identification : transpondeur n°250268600067680
- Catégorie : 2
- Vaccination antirabique : effectuée le 08/09/2022 par le docteur Pasternak Natacha, clinique vétérinaire de Montesquieu-Volvestre 31310

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par ses propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique du chien

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence des titulaires du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du

Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Article 6:

Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne
- Monsieur le Chef de service de Police municipale
- Monsieur Gallay Grégory

Fait à Carbonne
Le 26 octobre 2022



Le Maire
Denis TURREL

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/165**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 12 Octobre 2022

Par : GILAMA Yohan pour GRDF 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE lors de travaux de création d'un branchement gaz du 21 au 23 Novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de création d'un branchement gaz au 1 place des Halles du 21 au 23 Novembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de création d'un branchement gaz au 1 place des Halles du 21 au 23 Novembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnements interdits face au 7 rue Jean Jaurès réservés à l'entreprise Effectuant les travaux,
- La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation du n° 9 au n° 1 le temps des Travaux. Une déviation se fera par la rue de la Roche.

Les travaux sont interdits les jeudi matin, jour de marché.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur GILAMA Yohan pour GRDF

Fait à CARBONNE,
Le 19 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/166**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 19 Octobre 2022
Par : l'Entreprise CABLAGE OCCITAN, prestataire ENEDIS (dossier 64279598), 10
avenue de Luron 31170 Colomiers lors de travaux de modifications de
branchement électrique les 26, 27 et 31 Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux
de modifications de branchement électrique au 24 rue Victor Hugo les 26, 27
et 31 Octobre 2022,**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de modifications de branchement électrique au
24 rue Victor Hugo les 26, 27 et 31 Octobre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- Stationnements interdits des N° 9 au 17 rue Victor Hugo ceci afin de
permettre le passage des véhicules et des piétons.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- L'Entreprise CABLAGE OCCITAN pour ENEDIS

Fait à CARBONNE,
Le 21 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/167

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 25 Octobre 2022

Par : LACOMBE Guillaume pour 2B construction lors de travaux de réfection de la toiture du 02 au 18 Novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réfection de la toiture au 13 rue Lucien Cassagne du 02 au 18 Novembre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection de la toiture au 13 rue Lucien Cassagne du 02 au 18 Novembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Pose d'un échafaudage devant le n° 13 rue Lucien Cassagne,
 - Stationnements interdits sur 3 emplacements devant les n° 16, 18 et 20 rue Lucien Cassagne ceci afin de permettre le passage des véhicules et des piétons.
- Les travaux seront interdits les jeudi matin, jour de marché.**

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur LACOMBE Guillaume pour 2B construction.

Fait à CARBONNE,
Le 26 Octobre 2022


Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/168**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 31 Octobre 2022
Par : Madame TURCAT Catherine pour un **déménagement** le 03 Novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 28 rue Victor Hugo le 03 Novembre 2022**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant le **déménagement 28 rue Victor Hugo le 03 Novembre 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 17 rue Victor Hugo réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame TURCAT Catherine

Fait à CARBONNE,
le 31 Octobre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.